



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES
Bureau régional des ressources humaines

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE AU TITRE DE
L'ANNEE 2018 D'UN TRAVAILLEUR RECONNU HANDICAPE POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

.../...

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de la fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de la fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU le message ministériel du 22 mars 2018 fixant au titre de l'année 2018 la répartition des postes des concours externe et interne de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour le périmètre police de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1, au sein de la direction départementale de la sécurité publique à Mont-de-Marsan (40).

ARTICLE 3 : peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV.

ARTICLE 4 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- formulaire d'inscription
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés
- lettre de motivation
- copie de la carte nationale d'identité en cours de validité
- copie du diplôme classé au moins niveau IV
- attestation précisant que le candidat n'appartient pas déjà à la fonction publique

ARTICLE 5 : Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du formulaire sur le site internet de la préfecture de la Gironde : <http://gironde.gouv.fr> / Démarche administratives / Toutes les démarches administratives / concours
- par demande écrite en joignant une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur et libellée au nom et adresse du candidat à la Préfecture de la Gironde, DRHAF / BRRH / Concours - 2 esplanade Charles-de-Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX
- par retrait sur place à la préfecture de la Gironde / DRHAF

ARTICLE 6 : Les candidatures sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 2 octobre 2018 et au plus tard jusqu'au 2 novembre 2018, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Gironde
DRHAF / BRRH / Concours
2 esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397
33077 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 8 : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

ARTICLE 9 : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **01 OCT. 2018**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Affaires Financières,

Claudette JAY